Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran

N°2022/159	VILLE DE SEVRAN DÉCISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service émetteur *Marchés publics*
Objet : *Conclusion du marché public pour la fourniture et pose d'une aire de jeux extérieure pour enfants quartier des Beaudottes à Sevran*

Le Maire de Sevran,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019, notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1° et R2123-1 1 ,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1er août 1996 modifiée,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et, ce, pour la durée du mandat,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 12 mai 2022 au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) en vue de la passation en procédure adaptée ouverte d'un marché public de fourniture et pose d'une aire de jeux extérieure pour enfants quartier des Beaudottes à Sevran, avec date limite de remise des plis fixée au 1er juin 2022,

CONSIDÉRANT qu'au regard de la nature des prestations et de l'étendue des besoins à satisfaire au titre dudit marché public, sa forme la plus adaptée est celle d'un marché public simple de fourniture traité à prix global et forfaitaire,

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société KOMPAN dans le cadre de la procédure de dévolution dudit marché public s'est révélée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement fixés par le règlement de la consultation,

CONSIDÉRANT les crédits inscrits au budget de la Ville pour l'exercice en cours,

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de conclure le marché public de fourniture et pose d'une aire de jeux extérieure pour enfants quartier des Beaudottes à Sevran avec la société KOMPAN SASU sise 363 rue Marc Seguin à 77 198 Dammarie-les-Lys – SIRET 321 643 322 00035.

ARTICLE 2 : **PRECISE** que le montant dudit marché public s'élève au prix global et forfaitaire de 65 794,71 € HT.

ARTICLE 3 : **PRECISE** encore que le délai d'exécution dudit marché public est fixé à 10 semaines maximum à compter de la date fixée par l'ordre de service émis par le pouvoir adjudicateur, avec date limite impérative de mise en service de l'aire de jeux au plus tard le 1er septembre 2022.

ARTICLE 4 : **DIT** que la dépense résultant du présent marché public sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville pour l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : **CHARGE** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Comptable public et le représentant légal de la société KOMPAN, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : **DIT** que la présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera : - adressée au Comptable public
- notifiée au représentant légal de la société KOMPAN

Fait à Sevran, le 20 JUIN 2022

Le Maire,

VILLE DE SEVRAN SEINE-SAINT-DENIS

Stéphane BLANCHET

Le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :

- reçu en Préfecture le : 20 JUIN 2022
- affiché le : 21 JUIN 2022